



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 57 du 22 septembre 2015**

**Recueil des Actes Administratifs  
de la Préfecture de l'Isère  
n° 57 du 22 septembre 2015**

SOMMAIRE :

## **1- Préfecture et sous-préfectures :**

### **Préfecture**

#### **DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION (DRM)**

##### **Bureau de la modernisation**

Délégation de signature donnée à Madame Claudine SCHMIDT-LAINE, rectrice de l'académie de Grenoble

Délégation de signature donnée, pour des autorisations de travaux, à Madame Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, architecte urbaniste en chef de l'Etat, architecte des Bâtiments de France, Chef de l'unité territoriale de l'Isère de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Rhône-Alpes - service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) de l'Isère

## **2- Services départementaux :**

### **Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère**

Délégation de signature

Délégation de signature

Délégation de signature

Délégation de signature

Délégation de signature

## **3- Services régionaux :**

### **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Isère

**Préfecture de l'Isère**

Direction des Ressources et de la Modernisation  
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure  
Tél.: 04 76 60 49 83  
Fax : 04 76 51 03 86  
Courriel : [delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr](mailto:delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr)

Références : RECTORAT

**ARRETE PREFECTORAL du 18/09/2015**

**Délégation de signature donnée à Madame Claudine SCHMIDT-LAINE,  
rectrice de l'académie de Grenoble**

**LE PREFET DE L'ISERE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**VU** le décret du 19 février 2015 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Jean-Paul BONNETAIN ;

**VU** le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de la rectrice de l'académie de Grenoble, Mme Claudine SCHMIDT-LAINE;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015068-0027 du 9 mars 2015 relatif à la délégation de signature donnée à M. Daniel FILÂTRE, recteur de l'académie de Grenoble ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** - L'arrêté préfectoral n°2015068-0027 du 9 mars 2015 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** - Considérant que les directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale (DASEN), interviennent désormais en qualité de délégués de la signature du recteur d'académie,

délégation de signature est donnée à Mme Claudine SCHMIDT-LAINE, rectrice de l'académie de Grenoble, à l'effet de signer :

**Enseignement privé**

- liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrats (Code de l'Education, article R.442-9).

**Enseignement public primaire :**

- > les courriers constitutifs de l'avis préfectoral relatif aux projets de désaffectation des terrains et des locaux scolaires et des logements d'instituteur par les communes

**Enseignement public secondaire :**

- > les décisions relatives aux projets de désaffectation des biens des établissements publics locaux d'enseignement (collèges)

**Actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) :**

- > l'accusé de réception, au titre du contrôle de légalité,
  - ◆ des délibérations des conseils d'administration relatives :
    - à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés,
    - au recrutement des personnels,
    - au financement des voyages scolaires

qui sont exécutoires quinze jours après leur transmission

  - ◆ et des décisions du chef d'établissement relatives :
    - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels,
    - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant qui sont exécutoires dès leur transmission.
- > le traitement des lettres d'observation et des recours gracieux relatifs aux actes susvisés.

**Maîtres d'apprentissage du secteur public :**

- > toutes décisions relevant de l'agrément des maîtres d'apprentissage dans la fonction publique.

**Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) :**

- > les arrêtés portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale

**ARTICLE 3** - En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Claudine SCHMIDT-LAINE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées au préfet.

**ARTICLE 4** – Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et la rectrice de l'académie de Grenoble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 18 septembre 2015

Le Préfet,

SIGNE

Jean-Paul BONNETAIN

**Préfecture de l'Isère**

Direction des Ressources et de la Modernisation  
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure  
Tél.: 04 76 60 49 83  
Fax : 04 76 51 03 86  
Courriel : [delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr](mailto:delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr)

Références : STAP 38 - UT DRAC

**ARRETÉ PREFECTORAL du 18/09/2015**

**Délégation de signature donnée, pour des autorisations de travaux,  
à Madame Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, architecte urbaniste en chef de l'Etat, architecte  
des Bâtiments de France,**

**Chef de l'unité territoriale de l'Isère de la direction régionale des affaires culturelles  
(DRAC) de Rhône-Alpes - service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP)  
de l'Isère**

**LE PREFET DE L'ISERE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code du patrimoine ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43-11° ;

**VU** le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles;

**VU** le décret du 19 février 2015 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Jean-Paul BONNETAIN ;

**VU** l'arrêté du ministre de la culture et de la communication, en date du 1er juin 2010 nommant Mme Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, architecte urbaniste de l'Etat, architecte des Bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Isère, à compter du 1er juin 2010 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

## **ARRETE**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, architecte urbaniste en chef de l'Etat, architecte des Bâtiments de France, chef de l'unité territoriale de l'Isère de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Rhône-Alpes- service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) de l'Isère, à l'effet de signer, au nom du préfet de l'Isère , les décisions suivantes:

- autorisation de travaux sur immeuble adossé à un immeuble classé ou situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme, en application du II de l'article L. 621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme, en application des articles L. 642-6 et D. 642-19 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L. 341-10 et R. 341- 10 du code de l'environnement.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 18 septembre 2015

Le Préfet,

SIGNE

Jean-Paul BONNETAIN



Le comptable, responsable du SIP-SIE de LA MURE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Thérèse BONNET, Contrôleuse principale, fondée de pouvoir, du SIE de LA MURE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.



## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
BONNET Marie Thérèse	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
VINCENT Bruna	Contrôleuse principale	5 000 €	6 mois	5 000 €
LAURENT Josette	Agente principale	2 000 €	6 mois	2 000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
MUSERLE Claire Lise	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €
ZOUINE Abdenebie	Agent	2 000 €	-
LAUTAUD Christophe	Agent principal	2 000 €	-
REAT Sébastien	Agent	2 000 €	-
VIENNET Géraldine	Agente principale	2 000 €	2 000 €

#### Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté 2014182-0100 du 1er septembre 2014.

Le présent arrêté prend effet le 1er septembre 2015 et sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Isère.

A La Mure, le 1er septembre 2015

Le comptable, responsable du SIP-SIE de LA MURE,  
Françoise SIERSDORFER



Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de GRENOBLE VERCORS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme VUILLOT Véronique, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de GRENOBLE VERCORS, à l'effet de signer en l'absence du responsable du service :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.[]

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Véronique VUILLOT

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BEYNET Gérard	MAILHAC Corinne
REJASSE Daniel	TIXIER Gérard

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ARNAUD Karine		DESPOSITO Sylvie
DI STASI Jacques		GUIOMAR Vincent
MAIRE Stephane	ORESIC Geraldine	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BONNEFOY Vincent	contrôleur	4 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
PERUFFO Monique	Contrôleur principal	4 000,00 €	6 mois	10 000,00 €

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après intervenant dans le cadre de l'accueil commun :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
BEYNET Gérard	Contrôleur principal	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
MAILHAC Corinne	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
REJASSE Daniel	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
TIXIER Gérard	Contrôleur principal	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
BONNEFOY Vincent	Contrôleur	Sans objet	Sans objet	3 mois	3 000,00 €
PERUFFO Monique	Contrôleur principal	Sans objet	Sans objet	3 mois	3 000,00 €
ARNAUD Karine	Agent administratif principal	2 000,00 €	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
DESPOSITO Sylvie	Agent administratif principal	2 000,00 €	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
DI STASI Jacques	Agent administratif principal	2 000,00 €	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
GUIOMAR Vincent	Agent administratif principal	2 000,00 €	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
MAIRE Stephane	Agent administratif principal	2 000,00 €	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
ORESIC Geraldine	Agent administratif principal	2 000,00 €	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de GRENOBLE BELLEDONNE, SIP de GRENOBLE CHARTREUSE, SIP de GRENOBLE DRAC, SIP de GRENOBLE OISANS, SIP de GRENOBLE VERCORS.

**Article 5**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2014244-0055 du 1<sup>er</sup> septembre 2014

**Article 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

A Grenoble, le 1er septembre 2015  
La comptable, responsable de service des impôts  
des particuliers,

Marie-Josèphe FARNAUD

## DELEGATION DE SIGNATURE

---

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de GRENOBLE 2

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme GIRARD Corine, contrôleuse principale, adjointe au responsable du service de publicité foncière de GRENOBLE 2, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BESSION Françoise	VIOLA Marie-Christine	GAY Marie-Hélène
CAYEUX Isabelle	BONNEFOND Odile	

Et, dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GABAY Martine	GAUTHIER Jean-François	MUNNIER Isabelle
PERRET Bertrand	PERRIER Marie-Hélène	SCARABEL Pierrette
SCAVO Joséphine	PESENTI Catherine	

### **Article 3**

Le présent arrêté abroge l'arrêté N° 2014 244-0049 du 1er septembre 2014.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'ISERE.

A GRENOBLE, le 1er septembre 2015  
Le comptable, responsable de service de la publicité  
foncière,  
Jean-Claude DUMAS



## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Voiron

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Chantal AIME, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Voiron, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

5°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

6°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Emmanuelle BERCHAUD	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Frédéric BLANC	Contrôleur Ppal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Damien CRESPIY	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Jasmine FERNANDEZ	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Véronique GUILLEMIN	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Florent MICHEL	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Céline PONCON	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Thérèse PLOTON	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
Rémi BILLILOUD	AAP	2 000 €	2 000 €
Corinne CHESNEL	AAP	2 000 €	2 000 €
Bruno DAMPNIER	AAP	2 000 €	2 000 €
Nadine PAVIOT	AAP	2 000 €	2 000 €

### Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2014244-0056 du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

A Voiron, le 7 septembre 2015

Le comptable public, responsable du service des impôts des entreprises,

**Elisabeth THELY**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Grenoble, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'ISERE**  
8 rue de Belgrade  
38022 GRENOBLE CEDEX

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Isère,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Isère ;

Vu le décret du 1er octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Pierre PERY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Isère ;

Vu la décision du 4 octobre 2013 fixant au 15 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Pierre PERY en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Isère ;

.../...



**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la Division Collectivités locales – Affaires économiques :**

M. Bruno DELAYE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division et en cas d'empêchement ou d'absence d'un autre responsable de division, de signer toutes les affaires du pôle Gestion Publique.

Il reçoit pouvoir de me représenter aux différentes commissions en tant que représentant de la direction départementale des finances publiques de l'Isère et de signer les PV y afférents.

M. Paul-Emile ESTEOULE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de division, reçoit les mêmes pouvoirs.

Mme Marion BRISAC, inspectrice des finances publiques, responsable du service qualité comptable et comptabilité, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les documents ordinaires du service (accusés de réception, bordereaux d'envoi de pièces, demandes de renseignements) et tous courriers internes à la DDFiP et aux services déconcentrés, ainsi que les comptes de gestion.

Mmes Raphaëlle RENNER, Martine COSTARIGOT, MM Frédéric DIOT et COULY inspecteurs des finances publiques, chargés de mission au sein du pôle « *assistance Hélios et modernisation* », reçoivent pouvoir de signer les documents relatifs au déploiement des outils monétiques (contrats Tipi, contrats commerçants TPE, formulaires d'adhésion aux divers outils monétiques) et tous courriers internes à la DDFiP et aux services déconcentrés relatifs à leur mission.

Mme Anne SOUTIF, inspectrice des finances publiques, responsable du service pilotage et animation, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les documents ordinaires du service (accusés de réception, bordereaux d'envois de pièces, demandes de renseignements) et tous courriers internes à la DDFiP et aux services déconcentrés, ainsi que les plans de contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD).

Mme Anne-Cécile GOUSSOT, inspectrice des finances publiques, responsable du service affaires économiques, reçoit pouvoir de me représenter aux différentes commissions relatives aux affaires économiques en tant que représentant de la direction départementale des finances publiques de l'Isère.

Mme Renée BARBIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service SFDL, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les documents ordinaires du service (accusés de réception, bordereaux d'envois de pièces, demandes de renseignements) et tous courriers internes à la DDFiP et aux services déconcentrés. Elle reçoit également le pouvoir de me représenter aux différentes réunions externes relatives à la fiscalité directe locale en tant que représentant de la direction départementale des finances publiques de l'Isère.

Mmes Stéphanie THIERS, Raphaëlle RENNER inspectrices des finances publiques, au service SFDL, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les documents ordinaires du service (accusés de réception, bordereaux d'envois de pièces, demandes de renseignements) et tous courriers internes à la DDFiP et aux services déconcentrés. Elle reçoit également le pouvoir de me représenter aux différentes réunions externes relatives à la fiscalité directe locale et à la situation économique des collectivités locales en tant que représentant de la direction départementale des finances publiques de l'Isère.

.../...

## **2. Pour la Division Comptabilité et opérations de l'Etat :**

Mme Agnès TROUILLOUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division et en cas d'empêchement ou d'absence d'un autre responsable de division, de signer toutes les affaires du Pôle Gestion Publique.

Elle reçoit pouvoir, s'agissant des produits divers de l'Etat, de signer l'octroi des remises gracieuses et les propositions d'admission en non-valeur d'un montant inférieur à 10 000 €.

Elle reçoit également pouvoir, s'agissant des taxes d'urbanisme, de signer l'octroi de remises gracieuses d'un montant inférieur ou égal à 15 000 €, ainsi que les avis et les décisions d'admission en non valeur.

Elle reçoit enfin pouvoir de signer les chèques sur le Trésor.

### Comptabilité

Mme Françoise MOUCHET, inspectrice des finances publiques, responsable du service Comptabilité, reçoit délégation pour signer :

⇒ Le courrier simple et les documents ordinaires du service (accusés de réception, bordereaux d'envoi de pièces, demandes de renseignements), les déclarations de recettes, les reconnaissances de dépôts de numéraire ou de valeur, les certifications sur tous les documents comptables, les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant de la DDFiP de l'Isère à la Banque de France et plus généralement tous les documents relatifs aux opérations avec la BDF et la Banque postale, la validation et la signature électronique des virements de gros montants, virements urgents et vers l'étranger, la transaction de 2ième niveau de validation générale et comptable des virements bancaires initiés par les services de la DDFiP de l'Isère, les procès verbaux de destruction des formules hors d'usage des régies, la délivrance des carnets à souche.

En cas d'empêchement du responsable du service Comptabilité, Mme Geneviève TRINQUART, contrôleur principal des finances publiques, adjointe au responsable du service Comptabilité, reçoit la même délégation.

### Produits divers

M. François BASTRENTAZ, inspecteur des finances publiques, responsable du service Produits divers de l'Etat, reçoit délégation pour signer :

⇒ Le courrier simple et les documents ordinaires du service (accusés de réception, bordereaux d'envoi de pièces, demandes de renseignements), les déclarations de recettes, les documents comptables dont les fiches comptables rectificatives.

En cas d'empêchement du responsable du service, M. Jacques MONTIBERT, contrôleur principal des finances publiques, adjoint au responsable du service, reçoit la même délégation.

.../...

### Dépôts de fonds et services financiers

Mme Joëlle DEVE, inspectrice des finances publiques, responsable du service Dépôts de fonds et services financiers, reçoit délégation pour signer :

⇒ Le courrier simple et les documents ordinaires du service (accusés de réception, bordereaux d'envoi de pièces, demandes de renseignements), les déclarations de recettes, les reconnaissances de dépôts de numéraire ou de valeur, les certifications sur les documents comptables, la validation de second niveau des virements de gros montant, les certificats de non opposition, les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant de la DDFIP de l'Isère à la Banque de France, les demandes de cartes bancaires et cartes commerçants.

En cas d'empêchement du responsable du service, reçoivent la même délégation :

M. David STACCHETTI, inspecteur des finances publiques, chargé de clientèle.

Mme Brigitte ARRIGONI, contrôleur principal des finances publiques, adjointe au responsable du service.

Mme Marie-Lise ARTHOZOUL, contrôleur principal des finances publiques, adjointe au responsable du service.

### **3. Pour la Division Dépense :**

Mme Claude JANOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division et en cas d'empêchement ou d'absence d'un autre responsable de division, de signer toutes les affaires du Pôle Gestion Publique.

#### Service Dépense et Service facturier:

Mme Nadine RAULT, inspectrice des finances publiques, responsable du service, reçoit pouvoir de signer les notes, documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejets relatifs aux attributions du service, les récépissés, les certifications de règlement sur les mandats, sur les ordres de paiement et sur tous documents comptables, les extraits d'opposition et certificats de non-opposition.

Mme Joëlle BOTTE, contrôleur principal des finances publiques, adjointe à la responsable de service, reçoit les mêmes délégations en l'absence de cette dernière.

#### Service Dépense-Rémunérations :

M. Philippe BEDOURET, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service, reçoit pouvoir de signer les documents énumérés ci-après limitativement : certificats de cessation de paiement de traitement, certificats de cessation de paiement des prestations familiales, relevés récapitulatifs des sommes mises en paiement, courriers simples et ordinaires à destination des ordonnateurs.

M. Benjamin GUILLAUME, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chargé de mission, reçoit pouvoir de signer les documents énumérés ci-après limitativement : certificats de cessation de paiement de traitement, certificats de cessation de paiement des prestations familiales, relevés récapitulatifs des sommes mises en paiement, courriers simples et ordinaires à destination des ordonnateurs.

.../...



M. Jean-Paul VILHON, contrôleur principal des finances publiques, adjoint au responsable de service, reçoit les mêmes délégations en cas d'empêchement de ce dernier.

M. Guy COURBON, contrôleur principal des finances publiques, adjoint au responsable de service, reçoit les mêmes délégations en cas d'empêchement de ce dernier.

Mme Nathalie POU GALAN, inspectrice des finances publiques, responsable du service dépense-comptabilité reçoit les mêmes délégations en l'absence de ce dernier et de ses adjoints.

Service Dépense-Comptabilité :

Mme Nathalie POU GALAN, inspectrice des finances publiques, responsable du service, reçoit pouvoir de signer les documents énumérés ci-après limitativement : accusés de réception des saisies-arrêts et cessions notifiées par envoi postal recommandé, les extraits d'opposition et certificats de non-opposition, chèques et ordres de paiement émis en règlement des dépenses du Trésor.

Mme Monique FOULQUIER, contrôleur des finances publiques, adjointe à la responsable de service, reçoit les mêmes délégations en cas d'empêchement de cette dernière.

M. Philippe BEDOURET, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service dépense-rémunérations, reçoit les mêmes délégations en l'absence de cette dernière et de son adjoint.

**Article 2** : le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2015033-0021 du 2 février 2015.

**Article 3** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques,

Jean-Pierre PERY

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

**Arrêté n°  
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques  
pour le département de l'Isère**

**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes.
- Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2012 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTERIN, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes.
- Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2012 portant nomination de Monsieur Yannick MATHIEU, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2013 portant nomination de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté du préfet de région n°14-48 du 24 mars 2014 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015068-0040 du 09 mars 2015 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes pour le département de l'Isère ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, délégation de signature est donnée à Messieurs Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU et Patrick VAUTERIN, directeurs adjoints, pour l'ensemble des actes et décisions visées dans l'arrêté préfectoral n° 2015068-0040 du 9 mars 2015.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, MM Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU et Patrick VAUTERIN, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est accordée selon les conditions fixées aux articles suivants.

### ARTICLE 3 :

#### 3.1. Contrôle électricité et gaz et utilisation de l'énergie :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, à l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de production et de transport d'électricité, à l'exclusion des certificats d'économie d'énergie portant sur des opérations supérieures à 20 millions de KWh ;
- tous actes liés au contrôle administratif des ouvrages de distribution de gaz ;
- les décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires des plans de délestage ;
- tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties ;
- les certificats d'obligation d'achat ;
- les certificats d'économie d'énergie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe DEBLANC, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Bertrand DURIN, chef de l'unité climat air énergie, Mme Évelyne BERNARD, adjointe au chef de l'unité climat, air et énergie, M. Jérôme CROSNIER, chef de l'unité milieux aquatiques et hydroélectricité et Mme Brigitte GENIN, adjointe, service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions ;
- M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'unité territoriale de l'Isère ;
- MM. Philippe BONANAUD, Alexandre CLAMENS et Mmes Marie-Hélène VILLÉ, Anne-Laure ROJAT et Emmanuelle ROUCHON, attachés au service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions ;

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité territoriale de l'Isère, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants:

- Mme Claire-Marie N'GUESSAN, adjointe au chef de l'unité territoriale, chef de la cellule risques accidentels, M. Bruno GABET, adjoint au chef de l'unité territoriale, chef de la cellule risques chroniques, M. Régis BECQ, chef de la cellule contrôles techniques, M. Gilles DELLA ROSA, attaché à la cellule risques accidentels.

#### 3.2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques, à l'effet de signer tous les actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves PICOCHÉ, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Jean-François BOSSUAT, chef d'unité risques technologiques et miniers, service prévention des risques ;
- M. Patrick MOLLARD, chef de l'unité sécurité des ouvrages hydrauliques au service prévention des risques ou M. Eric BRANDON, adjoint ;
- Mme Cécile SCHRIQUI et MM. Antoine SANTIAGO, Julien GILLET, Ivan BEGIC, Bruno LUQUET, Michel JAVELLE, Olivier NEWINGER, Yannick DOUCE et François BARANGER et Romain CLOIX, attachés au service prévention des risques.

#### 3.3. Gestion et contrôle des concessions hydroélectriques sur le domaine public fluvial de l'État :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, en tant que chef du service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, à l'effet de signer tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEBLANC, la même subdélégation pourra être exercée par M. Jérôme CROSNIER, chef de l'unité milieux aquatiques et hydroélectricité, Mme Brigitte GENIN, adjointe, au service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, ainsi que MM. Alexandre CLAMENS et Cyril BOURG, Mmes Marie-Hélène VILLÉ et Emmanuelle ROUCHON, attachés au service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions.

### **3.4. Mines, après-mines, carrières et stockages souterrains :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service ressources, énergie, milieu et prévention des pollutions, et M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques, à l'effet de signer :

- les autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation ;
- tous les actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique .

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christophe DEBLANC et Yves PICOCHÉ, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Julien MESTRALLET, chef de l'unité biodiversité et ressources minérales, Mmes Isabelle VIENOT et Nathalie-Marie NEYRET ;
- M. Jean-François BOSSUAT, chef de l'unité risques technologiques et miniers, Mme Carole CHRISTOPHE, chef de la cellule risques sous-sol, Mmes Lysiane JACQUEMOUX et Christelle MARNET, agents de la cellule risques sous-sol ;
- M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'unité territoriale de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité territoriale de l'Isère, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Claire-Marie N'GUESSAN, adjointe au chef de l'unité territoriale, chef de la cellule risques accidentels, M. Bruno GABET, adjoint au chef de l'unité territoriale, chef de la cellule risques chroniques, M. Jean-Pierre SCALIA, chef de la subdivision sous-sol, M. Paul FAYARD, attaché à la subdivision sous-sol.

### **3.5. Transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations, distribution et utilisation du gaz, équipements sous pression :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations ;
- tous actes relatifs au contrôle technique des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz ;
- tous actes relatifs à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous-pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous-pression ;
- la reconnaissance des services Inspection dans le domaine des équipements sous-pression .

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves PICOCHÉ, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Jean-François BOSSUAT, chef de l'unité risques technologiques et miniers, MM. Pierre FAY , Patrice VALADE, Emmanuel DONNAINT, Patrick FUCHS, Daniel BOUZIAT, Rémi MORGE, Stéphane PAGNON, agents de la cellule canalisations équipements-sous-pression et Mme Cathy DAY, agent de la cellule risques accidentels.
- M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'unité territoriale de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité territoriale de l'Isère, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Claire-Marie N'GUESSAN, adjointe au chef de l'unité territoriale, chef de la cellule risques accidentels, M. Bruno GABET, adjoint au chef de l'unité territoriale, chef de la cellule risques chroniques, M. Régis BECQ, chef de la cellule contrôles techniques, M. Gilles DELLA ROSA, attaché à la cellule risques accidentels.

### **3.6. Installations classées, explosifs et déchets :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques et M. Christophe DEBLANC, chef du service ressources, énergie, milieu et prévention des pollutions, à l'effet de signer :

- toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation,
- tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées,
- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation concernant les explosifs,
- toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Yves PICOCHÉ et Christophe DEBLANC, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Jean-François BOSSUAT, chef de l'unité risques technologiques et miniers, Mme Ghislaine GUIMONT, chef de la cellule risques accidentels, Mmes Cathy DAY, Gwenaëlle BUISSON et Christine RAHUEL, MM. Emmanuel BERNE, Pierre PLICHON et Jérôme SAURAT, agents de la cellule risques accidentels, et M. Stéphane PAGNON, agent de la cellule canalisations équipements sous-pression
- M. Yves-Marie VASSEUR, chef de l'unité prévention des pollutions, santé environnement, M. Gérard CARTAILLAC, adjoint, M. Pascal BOSSEUR, Mme Élodie MARCHAND, Mme Claire DEBAYLE, M. Yves EPRINCHARD, Mme Caroline IBORRA, MM Vincent PERCHE, Samuel GIRAUD, Mme Aurélie BARAER, Mme Delphine CROIZE-POURCELET, M. Frédéric VIGUIER, Mme Dominique BAURES et Mme Andrea LAMBERT,, agents du service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions.
- M. Jérôme PERMINGEAT, chargé de mission éolien à l'unité territoriale Drôme-Ardèche ;
- M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'unité territoriale de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Claire Marie N'GUESSAN, adjointe au chef de l'unité territoriale, chef de la cellule risques accidentels, M. Bruno GABET, adjoint au chef de l'unité territoriale, chef de la cellule risques chroniques, M. Gilles DELLA-ROSA, M. Nicolas DENNI, M. Eric GALLAND, M. Ronan ESCOFFIER, Mme Nicole PERRIN, Mme Sophie ROUSILLO, M. Boris VALLAT, attachés à la cellule risques accidentels, Mme Danielle PELLEGRINO, Mme Lisette LE POMMELEC, attachées à la cellule risques chroniques, M. Benjamin BRUN, chef de la subdivision territoriale T1, M. Alain DIDIER, chef de la subdivision territoriale T2, Mme Corinne THIEVENT, chef de la subdivision territoriale T3, Mme Christelle TAIN, chef de la subdivision territoriale T4, Mme Clotilde VALLEIX, chef de la subdivision territoriale T5, M. Jean-Pierre SCALIA, chef de la subdivision sous-sol, M. Pierre BARTHELEMY, attaché à la subdivision territoriale T1, M. Nicolas BONAFY, attaché à la subdivision territoriale T2, M. Gérard GBEHIRI, attaché à la subdivision territoriale T3, M. Stéphane PACCARD, attaché à la subdivision T4, Mme Marie-Hélène JULLIEN, attachée à la subdivision T5, M. Paul FAYARD, attaché à la subdivision sous-sol, Mmes Lise TORQUET et Agnès VUKOVIC placées auprès du chef de l'unité territoriale.

### 3.7. Véhicules :

Subdélégation de signature est donnée à M. Joël DARMIAN, chef du service transports et véhicules, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël DARMIAN, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Laurent ALBERT, responsable de l'unité contrôles, Mme Muriel MARIOTTO, responsable de l'unité réglementation et sécurité routière, MM. Alain DANIÈRE, ingénieur de la cellule contrôle technique des véhicules, Denis MONTES, ingénieur de la cellule contrôle technique des véhicules, Clément NOLY, ingénieur de la cellule contrôle technique des véhicules, Nicolas MAGNE, technicien supérieur de la cellule contrôle technique des véhicules, Mme Françoise BARNIER, responsable juridique du service transports et véhicules ;
- M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'unité territoriale de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité territoriale de l'Isère, la même délégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Claire-Marie N'GUESSAN, adjointe au chef de l'unité territoriale, chef de la cellule risques accidentels, M. Bruno GABET, adjoint au chef de l'unité territoriale, chef de la cellule risques chroniques, M. Régis BECQ, chef de la cellule contrôles techniques, puis en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier : M. Christian GUHUR, attaché à la cellule contrôles techniques.

### 3.8. Circulation des poids lourds :

Subdélégation de signature est donnée à M. Joël DARMIAN, chef du service transports et véhicules, à l'effet de signer :

- les autorisations de transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque (décisions et avis) ;
- les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël DARMIAN, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Muriel MARIOTTO, responsable de l'unité réglementation et sécurité routière, M. Laurent ALBERT, responsable de l'unité contrôles, M. Joann HOSANEE, responsable du pôle sécurité et circulation routières ;
- M. Sylvain BIANCHETTI, responsable de la cellule circulation des poids lourds à Grenoble, Mme Béatrice GABET adjointe au responsable de la cellule circulation des poids lourds à Grenoble et Mme Sophie GINESTE, responsable de la cellule circulation des poids lourds à Lyon, M. Julien VIGNHAL, adjoint au responsable de la cellule circulation des poids lourds à Lyon.

Subdélégation est donnée aux agents suivants, lorsqu'ils sont d'astreinte, à l'effet de signer les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes :

- M. Laurent ALBERT, Mme Kristell ASTIER-COHU, M. Jean-François BOSSUAT, M. Nicolas CROSSONNEAU, M. Christophe DEBLANC, M. Fabien DUPREZ, M. Jean-Yves DUREL, M. Frédéric EVESQUE, M. Olivier FOIX, M. Jean-Pierre FORAY, M. Bruno GABET, M. Gilles GEFFRAYE, M. Christian GUILLET, Mme Ghislaine GUIMONT, Mme Christine GUINARD, Mme Emmanuelle ISSARTEL, M. Vincent JAMBON, Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, Mme Myriam LAURENT-BROUTY, M. Christophe LIBERT, M. Christian MAISONNIER, M. Jean-Michel MALÉ, M. Patrick MARZIN, M. Philippe NICOLET, M. Yves PICOCHÉ, Mme Cendrine PIERRE, M. David PIGOT, M. Gilles PIROUX, M. Christophe POLGE, M. Olivier RICHARD, Mme Claire-Marie N'GUESSAN, M. Pascal SIMONIN, Mme Fabienne SOLER, M. Yves-Marie VASSEUR, M. Sébastien VIÉNOT.

### **3. 9. Préservation des espèces de faune et de flore et des milieux naturels :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, en tant que chef du service ressources, énergie, milieux prévention des pollutions, à M. Julien MESTRALLET, chef de l'unité biodiversité et ressources minérales, à l'effet de signer :

- tous les actes et décisions relatifs :
  - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- toutes les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES-convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels, à l'exception de l'arrêté préfectoral accordant ladite dérogation ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;

### **3. 10. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires du patrimoine naturel :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service ressources, énergie, milieux, prévention des pollutions, à M. Julien MESTRALLET, chef de l'unité biodiversité et ressources minérales, à l'effet de signer les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement.

### **3.11. Police de l'eau (axe Rhône-Saône) :**

Subdélégation est accordée à M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône, à l'effet de signer :

- tous les documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 et de son décret d'application n° 2014-751 du 1er juillet 2014, à l'exception :
  - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;

- des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
- de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
- des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
- des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs.
- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.
- tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves DUREL, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétences, par les agents suivants :

- Mme Emmanuelle ISSARTEL, responsable de la cellule police de l'eau, adjointe au chef de l'unité territoriale, et MM Philippe NICOLET et Christophe POLGE, adjoints au chef de l'unité territoriale ;
- MM. Vincent SAINT EVE, Mathieu HERVE, Damien BORNARD, Pierre LAMBERT, Marnix LOUVET, Christophe PARAT, Franck DEMARS, Siegfried CLOUSEAU et Mmes Hélène PRUDHOMME, Fanny TROUILLARD et Marion CHOLEZ, attachés à la cellule police de l'eau de l'unité territoriale Rhône-Saône.

### **3.12. Autorité environnementale des plans et programmes et des documents d'urbanisme :**

Subdélégation est accordée à M. Gilles PIROUX, chef du service connaissances, autorité environnementale, développement durable et à Mme Nicole CARRIE, cheffe de service adjointe, cheffe de l'unité autorité environnementale, à l'effet de signer tous les actes et documents relatifs à la procédure d'examen au cas par cas :

- des plans et programmes en application de l'article R122-18 du code de l'environnement ;
- et des documents d'urbanisme en application de l'article R121-14-1 du code de l'urbanisme.

à l'exception des décisions d'examen au cas par cas prescrivant une évaluation environnementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PIROUX et de Mme Nicole CARRIE, la même subdélégation pourra être exercée par :

- M. David PIGOT, chef du service connaissances, autorité environnementale, développement durable adjoint.

### **3.13. Police de l'environnement :**

Subdélégation est accordée, selon leurs attributions respectives à M. Christophe DEBLANC, chef du service ressources, énergie, milieux prévention des pollutions, M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques et M. Fabien DUPREZ, chef du service aménagement, paysage et infrastructures à l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives,
- tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement,

En cas d'absence ou d'empêchement de ces chefs de service, la même subdélégation pourra être exercée par :

- M. Jean-François BOSSUAT, chef de l'unité risques technologiques et miniers au sein du service prévention des risques ;
- Mmes Gwennaëlle GUERLAVAS et Caroline PROSPERO et M. Olivier MURRU, adjoints au chef du service aménagement, paysage et infrastructures.

### **ARTICLE 4 :**

Les modalités pratiques de prise de décision, seront fixées par note interne DREAL après avoir été établies sur la base de la description des processus de fonctionnement correspondants.

Cette disposition concernera le cas des fonctions transversales, telles que les productions d'avis, mobilisant plusieurs services, pour lesquelles la délégation est accordée au service chargé du pilotage de cette fonction, tel qu'il est défini dans l'arrêté d'organisation de la DREAL. Sont concernés les actes relevant des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'exercice de l'autorité environnementale.

Des décisions complémentaires préciseront en tant que de besoin les niveaux de délégations accordés pour les fonctions transversales identifiées.

**ARTICLE 5 :**

Cet arrêté abroge l'arrêté antérieur portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour le département de l'Isère.

**ARTICLE 6 :**

Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

fait à Lyon, le 17 septembre 2015  
pour le préfet et par délégation,  
la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes

*Signé*

Françoise NOARS